



Loire
LE DÉPARTEMENT



ETANCOBA
Etanchéité – Couverture – Bardage – Véture
Végétalisation – Ossature Métallique Léger



Règlement de l'épreuve

Article 1. Organisation

L'épreuve « NOCTURNE DE FEURS » est organisée par le VELO CLUB FEURS BALBIGNY, sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2. Participation

Epreuve 2 + 3 + junior + pass'cycliste open: ouverte aux coureurs 3eme catégories, junior et pass'cycliste open. Les coureurs doivent être titulaires d'une licence à jour. Engagement par l'intermédiaire du site FFC : www.fcc.fr ou jduret@orange.fr

L'engagement au départ est possible dans la limite des places (200 coureurs), l'organisateur se laisse le choix de majorer l'engagement de 2 euros

Le prix de l'engagement est de 9€

Un supplément de 0.5€ est payé sur place en cas de gestion des classements par transpondeur.

Correspondant : DURET Jérôme – 145 rue de la grande Bourgée -42330 CUZIEU

Tel : 06.51.90.78 .58

Article 4. Description

Lieu des 'épreuves : Centre de Feurs. Elles se dérouleront sur un circuit plat de 1.2 kms empruntant les rues de la commune.

L'épreuve 2 + 3 + junior + pass'cycliste open se déroule sur 65 tours de circuit soit un total de 78 kms

Article 4. Permanence

La permanence des dossards se tient à proximité de la ligne. . Les coureurs doivent être munis leur licence au retrait du dossard et signer la feuille d'émargement garantissant de la prise de connaissance du règlement de l'épreuve. L'organisateur remet un dossard et le transpondeur (si présent). Il garde la licence du coureur en échange du dossard. Les dossards sont mis tendus sur le bas du dos coté podium avec un minimum de 4 épingles à nourrice de leur fourniture. Le dossard est restitué en fin d'épreuve à la permanence.

Dossards de l'épreuves 2 + 3 + junior + pass'cycliste open : 19h15 à 20h15

Article 5. Info

Les informations « course » seront émises par une sonorisation installée sur le podium et aux abords de la ligne.

Article 6. Départ

Appel des coureurs 5 minutes avant le départ. Ils doivent se positionner 50 mètres avant la ligne et avancer à l'appel de leur nom.

Départ de l'épreuve 2 + 3 + junior + pass'cycliste open : 20H30

Siège : Impasse du Château d'eau de la Boissonnette - 42110 FEURS
Agrément jeunesse et sport : 22-42

N° préfectoral : 0421001595 – Siren : 441388550

✉ : vcfb@orange.fr / jduret@orange.fr ☎ : 04 77 06 96 23 / 06 51 90 78 58



Article 7. Arrivée

L'arrivée est jugée au terme du nombre de tour. Afin d'éviter les interventions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les commissaires peuvent décider d'une neutralisation des groupes attardés. L'arrivée peut être donnée prématurément en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires et en consultation avec l'organisateur.

Article 8. Ravitaillement – Changement de roue

Le ravitaillement est fait selon les règles de la FFC, il peut être adapté aux circonstances de course. Il est interdit aux abords de la ligne d'arrivée et dans les endroits jugés dangereux. Le changement de roue est autorisé avec tour rendu sur la ligne d'arrivée jusqu'à 5 tours de l'arrivée.

Article 9. Classements

Les classements des courses sont établis dans les règles de la FFC.

Article 10. Prix

L'épreuve 2 + 3 + junior + pass'cycliste open :

Coupe : au vainqueur de la course et du classement par point et 1^{er} forézien

Gerbe : au vainqueur de la course et du classement par point et 1^{er} forézien

Aucun cumul

Classement individuel des 15 premiers avec une grille de 305€

Classement par points doté de 50-30 et 20 euros avec des sprints tous les 5 tours

Primes pendant l'épreuve

Les récipiendaires ont obligation d'être présent à la remise des récompenses au risque de disqualification.

Article 11. Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu proche de la ligne d'arrivée.

Les coureurs devant se présenter au contrôle médical seront informés par un panneau d'affichage au podium.

Article 13. Développement durable

L'organisateur Vélo Club Feurs Balbigny est très attaché à la protection de l'environnement.

Merci de sensibiliser vos coureurs sur l'interdiction formelle de jeter des bidons ou emballages.

Article 14. Pénalités

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable.